

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Location - Maison de santé d'Argentonay : Bail professionnel avec le Cabinet infirmier

Décision D-2026-292

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** les articles 1708 et suivants du Code Civil relatifs au louage des choses ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2026-23 de Madame Magali HERISSE en date du 21 avril 2026 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;
- **Considérant** que le bail professionnel entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Cabinet infirmier, signé le 22 novembre 2020, arrive à son terme le 21 novembre 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un nouveau bail professionnel relatif à la location d'espaces collectifs et privatifs au sein de la maison de santé d'Argentonay, située 5 place de la Libération – 79150 ARGENTONNAY, avec le :

➤ **Cabinet infirmier représenté par Mesdames Fiona BOUTET, Anne-Laure CAILLEAU, Edwige CHARRIER, Estelle HOURMAND, Jessica MARY et Pauline MORIN**

ARTICLE 2 : Les conditions du bail sont les suivantes :

- Bien loué au sein de la maison de santé :
 - des espaces collectifs mis à la disposition gracieusement,
 - des espaces privatifs qui comprennent un bureau infirmières, une salle de consultation et une salle d'attente. Ces espaces privatifs représentent une surface de 61,02 m².
- Durée du bail : 6 ans, soit du 22 novembre 2026 au 21 novembre 2032.
- Un loyer principal de 300,00 €, avec une provision sur charges liées à l'eau, l'électricité, le chauffage et les ordures ménagères de 167,31 €, payable mensuellement à terme à échoir.
- A compter du 1^{er} janvier 2027, une refacturation trimestrielle des déchets médicaux, selon le coût réel du service supporté préalablement par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/10/2026

**La vice-Présidente,
Madame Magali HERISSÉ**

Transmis en préfecture le **13 OCT. 2026**

Notifié ou publié le **13 OCT. 2026**

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

